

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 à 14 h 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 octobre 2024 s'est réuni le 18 octobre 2024 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 11 octobre 2024.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 25, Nombre de votants : 26

POUVOIR DE VOTE

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

	TITULAIRE	PRESENT	SUPPLEANT	PRESENT
Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présente		
	LEOUTRE Jean-Marc	Absent	COENDOZ Jean -Pierre	Présent
	BOIX-NEVEU Arthur	Présent		
	GRILLAUD Laurent	Présent		
	BRUN Pierre	Excusé		
	JOLY Max	Présent		
	FABRE Maryse	Présente		
	SARTORI Walter	Excusé	HACHET Valentin	Présent
Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Présent		
	GIRAUD Murielle	Absente		
Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas	Excusé		
	GIRARD Marc	Présent	FANTIN Philippe	Présent
Val Vanoise	RUFFIER-LANCHE René	Excusé		
Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Présent		
	BARBIER Marie-Claire	Excusée		
	GUIGUE Thibaut	Présent	CARDE Daniel	Présent
	MAITRE Florian	Absent		
	LAURENT Philippe	Absent		
	GRANGE Yves	Présent		
Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel	Présent		
Arllysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Excusé		
	RAUCAZ Christian	Présent		
	ZOCCOLO Alain	Excusé		
	DAL BIANCO Serge	Excusé		
	VIGUET-CARRIN Françoise	Excusée		
	THEVENON Raphaël	Absent		
Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Présent		
	CHEMIN François	Présent		
SIRTOM de Maurienne	CECILLE Joël	Présent		
	PERRIER Jean-Claude	Excusé		
	SIMON Christian	Présent		
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Absent	AUGEM Jean-Michel	Présent
	VARESANO José	Excusé	JACOB Christian	Présent
	Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Excusé	
Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Présent		
	AMET Yannick	Absent		
Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Présent		
	SPIGARELLI Lucien	Excusé	VIBERT Christian	Présent
Yenne	BOIRON Laurence	Excusée		

ORDRE DU JOUR

14 h Présentation : Caractérisations sur le site UVETD

Validation du procès-verbal du comité syndical du 13 septembre 2024

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- 1.2 Adhésion de Savoie Déchets à Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement
- 1.3 Feuille de route du syndicat pour la période 2024-2034
- 1.4 Coopération décentralisée avec la ville de Taroudant (Maroc) – Gestion des déchets ménagers
- 1.5 Décision modificative n° 1 – Budget principal

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Mise à jour du tableau des emplois

3. CENTRE DE TRI

- 3.1 Information avenant n°3 nouveau CDT

4. UVETD

- 4.1 Autorisation de lancement d'une consultation pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets

5. BIODECHETS

- 5.1 Convention définitive de mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h 40

Monsieur BOIX NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 septembre 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 13 septembre 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Madame Marie BENEVISE, présidente, expose au Comité Syndical qu'afin de remplacer Christophe RICHEL qui a démissionné du poste de délégué suppléant au sein de Savoie Déchets, il convient d'installer le nouveau délégué suppléant, Valentin HACHET, qui a été désigné par le conseil communautaire de Grand Chambéry, réuni le 19 septembre 2024.

Elle le remercie pour sa présence.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n° 162-24 C en date du 19/09/2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe le nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry en qualité de suppléant : Valentin HACHET

1.2 Adhésion AURA EE

Marie BENEVISE, présidente, rappelle que Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement est une association loi 1901 créée en 1978, financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME, l'Europe et ses adhérents. AURA-EE est membre du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE) et de la Fédération européenne des agences et des régions pour l'énergie et l'environnement (FEDARENE) qu'elle a contribué à créer en 1990.

AURA EE anime un centre de ressources et d'échanges, accompagne les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans le montage et le suivi d'opérations, accompagne les filières émergentes, met à disposition des données de performance territoriale énergie-climat.

C'est un lieu privilégié de réflexion et d'échanges entre les différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs régionaux dans tous les domaines de la transition énergétique.

AURA EE est en charge de l'observatoire des déchets sur le territoire régional (ORDEC) et propose un accompagnement à la mise en place d'un outil de pilotage à usage des élu.es et technicien.es en charge du service public de gestion des déchets, favorisant l'évaluation des politiques et l'aide à la décision.

Savoie Déchets a décidé d'adhérer à l'association par délibération du 30 juin 2017.

Il est proposé de renouveler cette adhésion à AURA EE pour un montant annuel de 6 000 €, et de procéder à la désignation des représentants du syndicat au sein des instances de l'association

Interventions

Il convient de désigner un représentant et un suppléant. La présidente représentait jusqu'à présent le syndicat en qualité de titulaire. Il sera proposé à Laurence Boiron d'être suppléante.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,
Vu la délibération N°2017-41 C du 30 juin 2017 portant sur l'adhésion de Savoie Déchets à AURA EE,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de l'adhésion à AURA EE pour toute la durée du mandat,

Article 2 : désigne Mme BENEVISE en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Mme BOIRON en tant que suppléante, et autorise la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Article 3 : dit que la cotisation correspondante est inscrite au budget.

1.3 Feuille de route du syndicat pour la période 2024-2034

Marie BENEVISE, présidente, rappelle que Savoie Déchets a engagé en 2019 une réflexion sur les orientations du syndicat à horizon 2030 avec l'aide du cabinet Stratorial. Cette démarche interrompue par le covid a été relancée par le syndicat en 2023, afin de co-construire avec ses adhérents les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets et de gouvernance.

Le contexte environnemental et la réglementation nous obligent à repenser le traitement des déchets dans sa globalité à l'aune de la réduction des déchets, de la réutilisation, du recyclage, de l'économie circulaire et de la valorisation énergétique en fin de chaîne.

Des objectifs réglementaires ambitieux ont été fixés au niveau européen, national et régional pour engager cette transition, et notamment par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020.

La stratégie actuelle de Savoie Déchets a d'ores et déjà permis:

- De développer la valorisation matière, avec notamment la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022, et la construction d'un nouveau centre de tri de grande capacité à horizon 2025 ;
- De démarrer depuis 2022 une filière de valorisation organique par compostage des déchets alimentaires ;
- De valoriser en énergie une grande part de la chaleur produite par l'incinération avec les investissements de récupération de la chaleur fatale mis en service fin 2022 ;
- De limiter l'enfouissement aux seuls déchets dangereux (REFIOM).

L'année 2023 est marquée par des résultats positifs en matière de réduction des tonnages d'OM (-2%) et d'augmentation des tonnages de collecte sélective (+5%). Cette tendance se poursuit en 2024 au vu des tonnages reçus dans les installations de traitement des déchets du syndicat.

Si les investissements réalisés pour améliorer la valorisation matière et énergétique permettent d'améliorer le niveau de valorisation des déchets à l'échelle départementale, la production de déchets par habitant reste élevée et les trajectoires de diminution des OM et d'augmentation de la collecte sélective doivent s'accélérer, pour atteindre les objectifs fixés au niveau européen et national.

Aussi, des actions complémentaires doivent être engagées en faveur d'une diminution des quantités de déchets produits, ce qui implique d'orienter l'action de Savoie Déchets et ses adhérents vers une stratégie des 3RV :

1. Réduction de la quantité de produits qui arrivent en fin de vie
2. Réemploi des produits ou certaines de leurs parties qui deviendraient autrement des déchets
3. Recyclage: valorisation matière et organique
4. Valorisation énergétique

L'élaboration de la feuille de route du syndicat a fait l'objet d'une démarche partenariale, ouverte à l'ensemble des acteurs élus, techniciens, partenaires du syndicat et agents de Savoie Déchets.

Deux séminaires ont eu lieu, en janvier 2023 et en février 2024, afin de partager les enjeux, l'état des lieux, et de définir les grandes orientations de la feuille de route, autour de deux axes stratégiques :

- AXE 1 : Traiter les déchets ménagers et réduire notre impact environnemental
- AXE 2 : Un syndicat au service des territoires

Le second séminaire a eu lieu en février 2024 pour travailler le plan d'actions, sur la base de ces orientations stratégiques. Une présentation du plan d'actions envisagé a été faite en Comité Syndical du 12 avril 2024, pour acter la préparation d'un projet de délibération sur la feuille de route 2024-2034.

Ainsi, la feuille de route construite pour traiter les déchets et réduire notre impact environnemental (**AXE 1**) sur la période 2024-2034 se décline comme suit :

- Réduire le gisement des déchets ménagers et assimilés grâce à des actions de prévention, de développement du réemploi et de la réutilisation, de soutien à l'économie circulaire.
- Augmenter la valorisation matière et organique:
 - Développer les plateformes de compostage de déchets alimentaires
 - Augmenter la capacité de tri des matières recyclables et l'efficacité du tri avec le nouveau process
 - Diminuer les refus de tri
 - Augmenter la valorisation des mâchefers en technique routière
- Augmenter la valorisation énergétique :
 - Augmenter la valorisation énergétique, notamment avec les nouvelles installations de récupération de la chaleur fatale et le développement d'installations photovoltaïques sur les sites de Savoie Déchets
 - Etudier d'autres solutions de production d'énergie locale en lien avec le traitement des déchets
- Diminuer l'impact environnemental des activités de traitement des déchets :
 - Maintenir les performances en matière de traitement des rejets gazeux et aqueux
 - Diminuer significativement les rejets d'oxydes d'azote dans les fumées grâce aux investissements de traitement réalisés sur l'UVETD
 - Diminuer les émissions de CO2 et de polluants liés au transport des déchets, en agissant sur les kilomètres parcourus et les modes de transport

L'AXE 2 de la feuille de route porte sur les orientations en matière de services apportés au territoire et de gouvernance :

- Réflexion sur l'évolution des compétences pour plus de mutualisation :
 - campagnes de communication à l'échelle départementale,
 - appui aux adhérents sur leurs contrats avec les eco-organismes et de vente matière,
 - exercice de la compétence traitement des déchets organiques
 - étude sur l'évolution de compétences.
- Adapter la gouvernance aux besoins des adhérents :
 - co-construire les projets et les actions du syndicat,
 - animer le réseau des adhérents (journées élus / techniciens, visites...),
 - développer un observatoire du SPGD à l'échelle du territoire et des démarches d'évaluation,
 - déployer la communication digitale avec les adhérents et partenaires.
- Fonctionner en réseau aux niveaux local et national

- développer les échanges avec d'autres réseaux exploités en régie,
 - poursuivre la coopération territoriale,
 - renforcer l'entente avec les partenaires du nouveau centre de tri
 - investir les réseaux nationaux (AMORCE, CompostPlus, RISPO...).
- Œuvrer à la qualité de vie au travail des agents :
 - développer la cohésion et la mutualisation entre sites, agents et élus,
 - prendre en compte la spécificité des métiers du déchets,
 - déployer la communication digitale auprès de tous les agents.

Du partage des enjeux stratégiques à la définition des axes de travail, et à l'identification du plan d'actions, cette démarche aboutit à une feuille de route engageante, une dynamique nouvelle pour Savoie Déchets, plaçant au centre la transition d'un modèle du « tout jetable » vers un modèle d'économie circulaire dans lequel les déchets diminuent et deviennent des ressources.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

[La délibération est soumise au vote.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la feuille de route du Syndicat pour la période 2024-2034, comportant deux axes et 32 fiches actions

1.4 Coopération décentralisée avec la ville de Taroudant (Maroc) – Gestion des déchets ménagers

Marie BENEVISE, présidente, expose que Savoie Déchets a été sollicité pour participer à une coopération avec la ville de Taroudant au Maroc, initiée par la ville de Chambéry.

Une convention-cadre de coopération a été signée entre les villes de Chambéry et Taroudant, à la suite d'un appel à projet lancé par la ville de Chambéry, dont Taroudant a été lauréate.

La convention a établi les thématiques objet de la coopération, incluant celle de la gestion des déchets, pour laquelle Grand Chambéry a été sollicitée sur la thématique collecte et Savoie Déchets sur la thématique traitement. L'association Chambéry Solidarité Internationale (CSI) est en charge de l'organisation des missions de coopération.

La loi du 7 juillet 2014 permet aux collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'affecter jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de coopération internationale

Dans ce cadre, il vous est proposé d'engager le syndicat dans ce projet de coopération décentralisée, qui prendra la suite de la coopération avec la Moldavie engagée en 2018 et clôturée en 2022.

Le financement apporté par Savoie Déchets serait de 40 K€ par an sur une période de 3 ans, étant précisé que les financements apportés par les collectivités seront complétés par des demandes de financements auprès de l'Agence Française de Développement qui pourra apporter jusqu'à 80% des fonds.

Etat des lieux

La commune de Taroudant organise la collecte des déchets et le nettoyage des espaces publics, ainsi que l'entretien des espaces verts. Le sujet du traitement des déchets n'est pas organisé au niveau de la commune, c'est un sujet émergent qui a vocation à être porté au niveau intercommunal.

Un groupement de communes a été créé en 2017 pour porter la maîtrise d'ouvrage d'une future installation de stockage des déchets, ainsi que celle des quais de transfert dont un pour la commune de Taroudant. Il portera

également leur exploitation à terme ou le contrôle de leur exploitation si les activités sont confiées à un opérateur privé. Le groupement de communes ne dispose pas de services à ce jour, des moyens devront nécessairement être développés pour mener à bien le projet et en assurer à terme l'exploitation.

La province de Taroudant comprend 89 communes dont 7 urbaines ; elle accompagne le groupement de communes sur le projet de création d'une décharge contrôlée.

Le groupement de communes a donné son accord au conseil provincial pour l'acquisition d'un terrain de 40 ha à 20 km de Taroudant, laquelle sera financée par l'Etat marocain. Le coût de l'installation est estimé à 106M dirhams, dans le plan directeur des déchets solides. Une étude de faisabilité doit déterminer le coût de la décharge et évaluer le nombre de centres de transfert nécessaires. Le groupement de communes sera le maître d'ouvrage délégué du projet.

Fonctionnement actuel du traitement : les déchets collectés par les services de la Ville de Taroudant sont acheminés jusqu'à une décharge située au nord de la ville en limite du périmètre urbain, qui s'étend sur 30 ha.

La décharge de Taroudant n'est pas ou peu gérée par les autorités publiques. L'activité sur place est principalement informelle. Les chiffonniers vivent et travaillent sur le site de la décharge de Taroudant, ils collectent certains matériaux recyclables et les revendent. Un grossiste est implanté sur la décharge: il achète les matières recyclables collectées par les chiffonniers sur la décharge, et les matières pré-triées apportées de villages voisins. Son activité de tri est organisée sous forme d'ateliers en plein air sur le site de la décharge, dans des conditions très précaires.

Projet de coopération décentralisée

L'objectif général du projet est d'améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés dans la commune de Taroudant au Maroc, et promouvoir le partage d'expertise avec Grand Chambéry et Savoie Déchets.

Dans ce cadre, Savoie Déchets pourrait intervenir en appui à la structuration du groupement de communes en charge de développer le traitement des déchets.

Aujourd'hui ce groupement n'a pas de moyens humains techniques en propre, et Savoie Déchets pourrait aider à sa structuration : accompagnement au recrutement des services, à la structuration du groupement, échanges de pratiques entre élus et techniciens, appui en matière d'ingénierie financière et d'ingénierie du traitement des déchets.

Actions identifiées par Chambéry / Grand Chambéry / Savoie Déchets en matière de gestion des déchets :

Améliorer les conditions actuelles de collecte et la sensibilisation des usagers dans la commune de Taroudant :

- Elaborer une stratégie de communication sur la gestion des déchets ménagers et assimilés. Tester une campagne de sensibilisation sur un sujet à déterminer. Voir la possibilité d'inclure des associations pour participer à la campagne.
- Sensibiliser et initier au geste de tri via la mise en place de composteurs de quartiers à vocation pédagogique qui permettraient de sensibiliser et initier à un premier geste de tri
- Améliorer les conditions de travail des agents en charge de la collecte et du personnel informel travaillant sur la décharge : Identifier les besoins en petit matériel ou équipements et voir si de petits aménagements sont possibles afin de limiter l'impact sur l'environnement

Réaliser les études complémentaires à la définition d'une stratégie cohérente à Taroudant, en lien avec le plan directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés de la province :

- Fiabiliser les données concernant les déchets ménagers et assimilés au niveau de la commune de Taroudant: Réaliser une campagne de pesage sur une durée déterminée et une campagne de caractérisation
- Etudier la faisabilité et les modalités du tri et du compostage des déchets biodégradables : réaliser une étude afin de mieux cerner les usages actuels des déchets verts et alimentaires dans la commune de Taroudant, et formulation de recommandations

- Identifier les filières de recyclage des matières possibles pour Taroudant : recueil des études existantes en matière d'identification et caractérisation des filières de recyclage matières
- Organiser des visites/rencontres avec les acteurs de filières susceptibles d'être intéressantes pour Taroudant afin d'approfondir le diagnostic
- Etudier la faisabilité et les modalités de structuration du secteur informel : organiser des visites/rencontres pour partages et retours d'expériences de structuration du secteur informel et projets d'insertion
- Etude de faisabilité d'adjoindre au quai de transfert de Taroudant un centre de tri pour les recyclables

Accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre du projet de décharge contrôlée et la commune de Taroudant pour le quai de transfert et centre de tri :

- Renforcer les ressources humaines de la commune et l'intercommunalité dans le cadre du projet de décharge contrôlée et quai de transfert: appui au recrutement d'un profil ingénieur, avec bonne connaissance du fonctionnement des collectivités. Elaboration d'un plan de recrutement et de formation
- Formation des élus aux enjeux du traitement des déchets et modes de gouvernance : recueil des études préalables et cahiers des charges d'autres projets de ce type au Maroc, organisation de visites de décharges contrôlées et plateformes de tri en fonctionnement ou en construction
- Appui sur les sujets de financement des projets d'investissements : évaluation du périmètre des services à financer, des coûts de fonctionnement, et des recettes envisageables pour le groupement de communes (fiscalité, vente matières)

Pour la mise en oeuvre de ces actions de cooperation, il est proposé la signature d'une convention avec Chambéry Solidarité Internationale (CSI), association en charge de la mise en oeuvre opérationnelle du programme de cooperation avec la Ville de Taroudant.

Interventions

C. SIMON dit qu'il comprend l'importance de les aider à se structurer mais comprend moins pourquoi il faudrait leur accorder des financements.

J. CECILLE demande si on a des retours sur d'autres réalisations de coopération, et s'il y a une obligation d'engagement de résultats liée à l'aide versée.

La présidente répond qu'ils ont besoin de structuration, notamment pour leur communauté de communes et que le budget alloué est destiné d'une part à l'achat de matériel et d'autre part au recrutement d'un agent.

Elle évoque les autres projets de l'association Chambéry Solidarité Internationale comme celui du Burkina Faso (Ouahigouya) où l'accompagnement avec Grand Chambéry depuis plusieurs années a permis une belle évolution sur le centre de stockage, l'acquisition de camions et un réel changement sur la collecte des déchets.

Elle précise qu'elle ne peut pas objectivement donner des projections de résultats en termes de quantification des déchets traités mais que les accompagnements par l'association de Chambéry Solidarité Internationale ont donné de bons résultats avec un suivi en proximité des actions, et des visios tous les mois pour suivre l'avancement de celles-ci.

La délibération est soumise au vote.

3 votes contre : C. SIMON, L. GRILLAUD, T. BRUNIER

2 abstentions : C. JACOB, JM AUGEM

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le principe d'une coopération décentralisée entre Savoie Déchets et la Ville de Taroudant, avec un financement apporté par Savoie Déchets à hauteur de 40 K€ par an sur une période de 3 ans

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association Chambéry Solidarité Internationale (CSI) en charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette mission de coopération

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget du syndicat

1.5 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative.

Pour mémoire le budget primitif 2024 a été approuvé le 16/02/2024, et le budget supplémentaire le 31/05/2024. La présente décision modificative n°1 du budget 2024 du budget principal ne concerne que la section de fonctionnement et s'équilibre de la manière suivante :

-Dépenses de fonctionnement : + 800 000 €
-Recettes de fonctionnement : + 800 000 €

Explications :

Dépenses de fonctionnement : + 800 K€

Charges de personnel : + 600 K€

Il est nécessaire d'abonder le chapitre « charges de personnel », à hauteur de 600 000 €.

Ces crédits correspondent principalement à l'augmentation des charges afférentes à l'exploitation du centre de tri, en raison d'une forte progression des tonnages traités (+ 7% à fin août 2024 par rapport à fin septembre 2023) et donc le nécessaire recours à des samedis et nuits complémentaires, ainsi qu'à des heures supplémentaires des agents d'encadrement et de maintenance de Savoie Déchets.

Par ailleurs, le passage sous statut de droit privé d'une majorité de salariés du syndicat a engendré une augmentation sensible des taux de charges et cotisations sociales, qui a fait l'objet d'une demande de rescrit social auprès de l'URSSAF, afin de faire bénéficier le cas échéant à Savoie Déchets des allègements de charges réglementaires.

Enfin, l'absence de rattachement de charges et produits de l'exercice 2023 pour les budgets annexes (suite à la fusion des budgets au 1er janvier 2024) a conduit au paiement des charges sociales de décembre 2023 des salariés de droit privé sur l'exercice budgétaire 2024.

Assurances : + 200 K€

La prime d'assurance « risques industriels » de l'UVETD, correspondant à la couverture en dommages aux biens et pertes d'exploitation a été révisée de + 20% au 1er juillet 2024, soit une hausse de 200 K€.

Taxes : + 150 K€

La suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité a engendré une forte augmentation du tarif de l'accise sur l'électricité (ex TICFE ex CSPE), de 0,5 € à 7,5 € / MWh à payer sur la consommation de l'UVETD.

Frais financiers : - 150 K€

La stratégie de décalage du recours aux emprunts pour la construction du centre de tri, en utilisant ponctuellement la ligne de trésorerie (d'un montant maximum de 5 M€), a permis d'importantes économies sur les annuités futures - à hauteur d'environ 300 K€ - en anticipant la baisse des taux d'intérêts.

Ce décalage a également eu pour conséquence de réduire l'annuité 2024 des emprunts nouveaux souscrits.

Recettes de fonctionnement : + 800 K€

La progression des tonnages traités, que ce soit à l'UVETD (environ + 1,5% à fin septembre 2024) ou au centre de tri (environ + 7%) génère des recettes supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, l'absence de rattachement de charges et produits de l'exercice 2023 pour les budgets annexes (suite à la fusion des budgets au 1er janvier 2024) a conduit à l'enregistrement des recettes de prestations de tri du mois de décembre 2023 sur l'exercice budgétaire 2024.

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	Cumul 2024
Achats, matériel et consommables	2 717 000,00 €			2 717 000,00 €
Entretien et maintenance sites (prestations)	3 121 000,00 €			3 121 000,00 €
Exportations déchets ultimes (OM, CS)	5 180 000,00 €			5 180 000,00 €
Honoraires, autres prestations extérieures	440 000,00 €			440 000,00 €
Assurances	1 432 000,00 €		+ 200 000,00 €	1 632 000,00 €
Taxes	1 920 000,00 €		+ 150 000,00 €	2 070 000,00 €
Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...)	260 000,00 €			260 000,00 €
Personnel extérieur (intérim et insertion)	3 025 000,00 €			3 025 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 095 000,00 €	+ 0,00 €	+ 350 000,00 €	18 445 000,00 €
Personnel Savoie Déchets	6 300 000,00 €		+ 600 000,00 €	6 900 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 300 000,00 €	+ 0,00 €	+ 600 000,00 €	6 900 000,00 €
Frais d'assemblées	110 000,00 €			110 000,00 €
Adhésions et participations	40 000,00 €			40 000,00 €
Autres charges de gestion courante	25 000,00 €			25 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	175 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	175 000,00 €
Intérêts de la dette	2 845 000,00 €		- 150 000,00 €	2 695 000,00 €
Autres charges financières	50 000,00 €			50 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	2 895 000,00 €	+ 0,00 €	- 150 000,00 €	2 745 000,00 €
Subventions versées	50 000,00 €			50 000,00 €
Péréquation adhérents	1 045 000,00 €			1 045 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	45 000,00 €			45 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 140 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	1 140 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 605 000,00 €	+ 0,00 €	+ 800 000,00 €	29 405 000,00 €
Chap. 042 - Amortissement des immobilisations	5 355 000,00 €	+ 1 186 408,54 €		6 541 408,54 €
Chap. 68 - Provisions pour risques (semi-budgétaires)	400 000,00 €			400 000,00 €
Opérations d'ordre	5 755 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 0,00 €	6 941 408,54 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €			- €
002 - Résultat d'exploitation reporté				
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 755 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 0,00 €	6 941 408,54 €
Total dépenses de fonctionnement	34 360 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 800 000,00 €	36 346 408,54 €

Recettes de fonctionnement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	Cumul 2024
Prestations de services adhérents et part. publics	23 893 000,00 €		+ 700 000,00 €	24 593 000,00 €
Prestations de services autres clients	1 082 000,00 €			1 082 000,00 €
Refacturation de TGAP	2 020 000,00 €			2 020 000,00 €
Ventes d'énergie	4 700 000,00 €			4 700 000,00 €
Autres recettes d'exploitation	270 000,00 €		+ 50 000,00 €	320 000,00 €
Autres prestations de services (péréquation)	1 045 000,00 €			1 045 000,00 €
Chapitre 70 - Ventes de produits	33 010 000,00 €	+ 0,00 €	+ 750 000,00 €	33 760 000,00 €
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	600 000,00 €	+ 800 000,00 €		1 400 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €		+ 50 000,00 €	50 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	33 610 000,00 €	+ 800 000,00 €	+ 800 000,00 €	35 210 000,00 €
Chap. 042 - Quote part subv. investiss	750 000,00 €			750 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		+ 386 408,54 €		386 408,54 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement	750 000,00 €	+ 386 408,54 €	+ 0,00 €	1 136 408,54 €
Total recettes de fonctionnement	34 360 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 800 000,00 €	36 346 408,54 €

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget 2024 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charges des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois suite à deux nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2024.

Interventions

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 23 septembre 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : procède à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	INTITULE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION	DATE D'EFFET
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Technicien travaux neufs	100%	SUPPRESSION	01/11/2024
Technique	technicien	Technicien	B	Technicien travaux neufs	100%	CREATION	01/11/2024
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint de quart	100%	SUPPRESSION	01/11/2024
— Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Adjoint de quart	100%	CREATION	01/11/2024

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024

3. CENTRE DE TRI

3.1 Information avenant n°3 nouveau CDT

Les élus prennent connaissance du power point présenté à l'écran, joint au PV du comité syndical en annexe, et commenté par A. BOIX NEVEU.

Selon le calendrier présenté et compte tenu de l'avancement du chantier, la livraison du centre de tri est prévue en septembre 2025.

La signature des deux avenants précédents est rappelée : l'un de 986 491,89 € HT, l'autre de 289 084,70 € HT.

Aujourd'hui il s'agit de présenter l'avenant 3 (prévisionnel) pour un montant de 420 k€.

Le total des avenants est de 1 695 577 €

Le budget initial du marché pour la construction du nouveau centre de tri est de : 33 999 785 €

Le budget avec avenant est de 35 695 362 €

Un avenant n°4 est prévisible.

La présidente rappelle la mauvaise surprise de la découverte de réseaux amiantés qui ont généré un surcoût de plusieurs milliers d'euros.

Elle remercie la direction du service de Loïc MOREL, notamment Oïana LEEMANS qui a âprement négocié les devis des entreprises.

Interventions

C. SIMON prend note des contraintes imposées par les services de l'Etat mais s'interroge sur la bonne foi du maître d'œuvre qui selon lui devait connaître l'existence de sous-sols amiantés.

Loïc MOREL, responsable études et projets répond que le maître d'œuvre ne pouvait pas le savoir, les réseaux amiantés ne figuraient sur aucun plan, ils ont été découverts au moment de la démolition.

A. BOIX NEVEU souligne qu'il aurait fallu demander à un géomètre d'analyser intégralement 3 hectares de foncier.

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancement d'une consultation pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

François Chemin, vice-président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011. Il est autorisé à traiter 120 000 tonnes par an de déchets et à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La tour IBISOC est un équipement cylindrique, d'environ 4 mètres de diamètre et 12 mètres de haut entre le four et la chaudière, dans lequel les boues sont injectées et incinérées. Fabriquée en acier, la tour est revêtue à l'intérieur de briques réfractaires.

D'importantes détériorations ont été constatées sur les tours des lignes 1 et 2 nécessitant des opérations de renforcement en urgence de ces tours en 2022 et en 2023.

Or, ces renforcements ne permettant pas de garantir la pérennité des tours sur plusieurs années, des premiers travaux ont été entrepris au cours de l'année 2024 pour le remplacement de la tour de la ligne 1. Il s'avère désormais nécessaire de procéder au remplacement de la tour de la ligne 2.

Par ailleurs, le réfractaire et la partie métallique de la tour de la ligne 3 commencent à présenter des signes d'usure. Aussi, afin de garantir un bon fonctionnement de l'installation, cette tour devrait également être changée.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3.

Le montant de ces travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

Les travaux à venir comprendront la fabrication des nouvelles tours, le démontage et le remontage ainsi que les études associées pour chaque tour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Interventions

F. CHEMIN souhaite répondre à la question posée par Christian SIMON sur l'opportunité de remplacer les tours Ibisoc, d'incinérer les boues, et sur le bon niveau de tarification pour l'incinération de celles-ci.

L'incinération des boues est un procédé qui permet de récupérer l'urée qui est une substance contenue dans les eaux usées, qui permet de traiter les oxydes d'azote émis dans les fumées d'incinération.

L'incinération d'environ 20 000 t permet d'économiser 240 m³ d'urée, valorisée à 800 €/t ce qui permet 290 k€ d'économies à l'année. Par ailleurs, le fait que la chaudière ne soit pas en contact direct avec la tour permet d'épargner les tubulures de la chaudière et donc de la préserver.

Les simulations financières montrent que pour 21 000 t de boues traitées au tarif de 67 €/t cela génère une recette de 1.4M€.

Avec le remplacement de 3 tours Ibisoc pour un coût de 1.2M€, le montant total s'élève à 3.6 M€. En amortissant sur 20 ans (durée moyenne d'une tour Ibisoc) le coût est de 280 k€ /an. Cette installation coûte donc moins cher qu'elle ne rapporte. Il faut savoir que le Conseil Départemental incite à incinérer de plus grosses quantités de boues dans les années à venir.

A l'issue de cette explication, les élus visionnent le film du changement de la tour Ibisoc.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

[La délibération est soumise au vote.](#)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour les travaux de remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux à venir et tous documents y afférents.

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets

François CHEMIN, vice-président, rappelle que pour produire de l'électricité l'UVETD dispose de deux groupes turbo-alternateurs (GTA-A et GTA-B).

Ainsi, le GTA B d'une puissance de 6.87 MW permet à l'UVETD :

- de produire de l'énergie électrique afin d'assurer l'autonomie énergétique de l'UVETD et la vente d'électricité sur le réseau,
- d'avoir un soutirage en vapeur afin d'alimenter les échangeurs en eau surchauffée vers le réseau de chaleur.

La garantie du GTA B, mis en service en 2022 suite à la modernisation de la production d'énergie de l'UVETD, arrive à échéance.

Le GTA A d'une puissance de 2.75 MW sert de secours en cas de panne sur le GTA B.

Le système de contrôle-commande du GTA A a été modernisé en 2021 afin de garantir son fonctionnement durant les travaux sur le GTA B en 2022.

Afin d'assurer une valorisation énergétique optimale et de garantir la pérennité des installations, il est nécessaire de mettre en place un plan de maintenance sur ces équipements ; le constructeur préconise un programme de maintenance sur 6 ans (succession de contrôles annuels, de maintenances mineures et d'une maintenance majeure).

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec maximum sur 6 ans.

Les accords-cadres à bons de commande comprendront des prestations liées à la maintenance préventive / corrective et la fourniture de pièces de rechange.

La consultation à initier sera organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot(s) / Désignation / Montant maximum sur 6 ans

01 Maintenance préventive et corrective du GTA A et du GTA B 700 000 € HT

02 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B 300 000 € HT

03 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A 200 000 € HT

Le montant maximum est de 1 200 000 euros hors taxes (tous lots confondus) sur 6 ans.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

[La délibération est soumise au vote.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des groupes turbo alternateurs

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent.

5. BIO DECHETS

5.1 Convention définitive de mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan

Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle les éléments de la note d'information au comité syndical du 05/07/2024 ci-dessous.

Suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise le 1er juillet 2016, Savoie Déchets est propriétaire de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan. Les activités d'incinération ont cessé le 1er janvier 2016.

Dans le cadre d'une convention provisoire entre Savoie Déchets et la COVA (délibération du 28 avril 2023), Savoie Déchets a mis à la disposition de la COVA à titre gracieux :

- Un plateau du bâtiment administratif pour y construire les locaux sociaux de son personnel de collecte (100 m²)
- Le hall de la partie haute de l'ancienne UIOM pour du stockage de matériel ou de bennes de collecte (600 m²)

Parallèlement, Savoie Déchets a mis en place une plateforme de réception et co-compostage de déchets alimentaires et de déchets verts sur la partie basse de l'UIOM.

La COVA souhaite étendre le hall mis à disposition par Savoie Déchets pour adapter ses capacités à sa flotte de véhicules de collectes ainsi qu'occuper un étage supplémentaire du bâtiment administratif pour y effectuer du stockage.

Pour cela, la mise à disposition des zones et surfaces suivantes est nécessaire :

Zone mise à disposition	Surface	Niveau
Un plateau du bâtiment administratif (anciens bureaux SMITOM) pour y construire les locaux sociaux du personnel de collecte	100 m ²	+10
Le hall de la partie haute de l'ancienne UIOM pour y installer un garage de bennes de collecte (hors fosse)	465 m ²	+7
Un plateau du bâtiment administratif (ancienne salle de contrôle SMITOM) pour y aménager un atelier et lieu de stockage	100 m ²	+7
L'ancienne fosse de l'UIOM non-comblée	100m ²	+0
Une zone extérieure sur la partie haute au Nord de l'UIOM, pour y construire un garage pour camions de collecte de déchets ménagers (extension de l'UIOM)	384 m ²	même niveau que le niveau +7 du bâtiment
Une zone extérieure sur la partie haute au Nord-Ouest de l'UIOM, pour y aménager une cour extérieure (giration des bennes de collecte dans la continuité du garage)	410 m ²	même niveau que le niveau +7 du bâtiment
Une zone extérieure aux abords de la cour et de l'extension cités ci-dessus (plan et liste des parcelles concernées en Annexe 1)	2601 m ²	Autour des zones extérieures citées ci-dessus

La COVA a mandaté un architecte pour la réalisation des études d'Avant-Projet. Celles-ci ont défini les travaux nécessaires, dont la réalisation est envisagée au premier trimestre 2025 pour un coût estimé à environ 1,8 M€. La consultation pour les marchés de travaux est prévue au dernier trimestre 2024.

La précédente convention prévoyait la rédaction d'une convention définitive après réalisation des études nécessaires pour définir les conditions de réalisation des travaux programmés et les conditions d'occupation des lieux après réalisation des travaux.

La COVA et Savoie Déchets se sont donc rencontrés pour échanger sur les termes de cette convention permettant de garantir les intérêts des deux parties :

- Sécuriser l'investissement de la COVA en lui garantissant une durée d'occupation suffisante pour rentabiliser les travaux à effectuer
- Garantir à Savoie Déchets une occupation du foncier compatible avec ses propres activités de compostage et permettant une récupération ultérieure du foncier si les évolutions de ses activités le nécessitaient.

Suite à cette rencontre, une nouvelle convention, qui fait l'objet de cette délibération, a été rédigée et entrera en

vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 30 ans.

Il a été convenu, d'une part que l'ensemble des constructions et aménagements réalisés par la COVA reviendrait à Savoie Déchets au terme de cette convention, et d'autre part qu'en cas de résiliation anticipée, Savoie Déchets devra indemniser la COVA sur la base de l'amortissement restant.

A été fixé un loyer modique, prenant en compte que l'occupation permet de remplir l'activité de service public d'un adhérent de Savoie Déchets et que plusieurs services sont assurés à titre gracieux par la COVA dans l'intérêt de Savoie Déchets :

- Pesage des déchets entrant sur la plateforme de compostage
- Evacuation et traitement des refus de compostage
- Déneigement des parties communes...

Le loyer annuel a ainsi été fixé à 15 000 euros HT par an.

Interventions :

La présidente précise que le montant du loyer a été discuté avec la COVA pour qu'il soit d'un montant cohérent et soutenable pour la collectivité. Lors du précédent comité syndical, ce point n'avait pas fait l'objet de remarque.

C. SIMON demande quelle est la durée de la convention et D. TAIN demande si une revalorisation du loyer est prévue.

La présidente répond que la durée de la convention est de 30 ans.. Elle ajoute qu'il s'agit de foncier non utilisé, mis à la disposition d'un de nos adhérents, et il n'y aurait que peu d'intérêt à mettre en place un indice de révision des prix.

Des discussions sont actuellement en cours sur la prise en charge des frais d'assurance par la COVA sur la partie garage qu'elle occupe, Savoie Déchets n'utilisant que la plateforme de compostage sur une partie du site. Cela permet également de mutualiser certaines actions comme le déneigement grâce à la présence des agents de collecte de la COVA, là où Savoie Déchets n'a que peu de présence humaine sur place.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la signature de la convention entre Savoie Déchets et la COVA pour la mise à disposition de la COVA d'une partie de l'ancienne UIOM de Valezan

Article 2 : **autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes

6. QUESTIONS DIVERSES

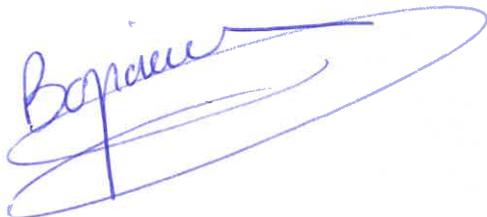
La présidente indique aux élus qu'ils seront sondés sur une proposition de modification d'horaire des comités syndicaux qui pourraient avoir lieu le matin et seraient suivis d'un moment convivial autour d'un déjeuner pour poursuivre les échanges.

Le calendrier des instances va être transmis.

La date des vœux est calée le 31/01/25. Seront invités tous les agents et tous les élus du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 47.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU

A large, stylized signature in blue ink, written over a horizontal line.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

A smaller, more compact signature in blue ink.